

# Le dispositif PRO A

## Objectif

La reconversion ou la promotion par alternance s'inscrit en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise et du compte personnel de formation (CPF). Mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise, le dispositif Pro-A peut être mobilisé dans une optique d'évolution, de promotion professionnelle ou de reconversion.

## Bénéficiaires

Le dispositif Pro-A est destiné :

- aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI)
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée
- aux salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée (CDD)
- aux salariés placés en activité partielle

## Financement

La formation du salarié est financée par l'OPCO, selon un forfait horaire fixé par un accord de branche ou interprofessionnel.

En savoir plus

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13516>